



PV 362 DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

## COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08  
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion des 13 et 14 novembre 2017

### Présents :

**Membres du comité directeur :** Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ - Eric AGUERO

**Membres indépendants :** Lucien SINA, secrétaire - Guy CASELLES – Pierre VINCENT - Michel GUICHARD - André QUENEL – Patrick ACHOUIL – Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

*La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «[district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «[discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr) ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.*

### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

*Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.*

*Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires peuvent être consultés dans le PV spécial AG du 17 JUIN 2017 (de la page 98 à la page 109).*

### **DEMANDE DE RAPPORTS**

**Match N° 193361291 Seniors D5 du 12/11/2017 LYON MACCABI / COMORIENS**

#### **Aux deux Clubs**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux clubs de **LYON MACCABI / COMORIENS** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 20/11/2017**, un rapport sur les incidents qui se sont produits après le coup de sifflet final du match suscité.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Match N° 19362607 U17 D2 du 04/11/2017 AS ST MARTIN en HAUT / MEYZIEU**

#### **Club de MEYZIEU : 500080**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **MEYZIEU** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 20/11/2017**, un rapport sur le comportement des deux spectateurs et tout spécialement sur le comportement du père du joueur n°9 de MEYZIEU, spectateurs qui n'ont cessé de provoquer et manquer de respect envers l'arbitre lors du match suscité.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Match N° 19363004 U17 D3 du 05/11/2017 BRON GRAND LYON / USEL**

#### **Club de l'USEL : 580927**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **l'USEL** de lui faire parvenir dans les



PV 362 DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

plus brefs délais et au plus tard le **lundi 20/11/2017**, un rapport sur le comportement de l'un des deux dirigeants et des parents de ses joueurs qui n'ont cessé de provoquer et manquer de respect envers l'arbitre et les joueurs de BRON GRAND LYON, comportement qui a généré des incidents entre joueurs lors du match suscité.

#### **Club de BRON GRAND LYON**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **BRON GRAND LYON** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 20/11/2017**, un rapport sur le comportement de l'un des deux dirigeants et des parents de joueurs du club de l'USEL qui n'ont cessé de provoquer et manquer de respect envers l'arbitre et les joueurs de BRON GRAND LYON, comportement qui a généré des incidents entre joueurs lors du match suscité.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

#### **Match N° 19359093 seniors D3 du 11/11/2017 A.L.MIONS / ST PIERRE MINEURS**

##### **Club de MIONS: 525631**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **MIONS** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 20/11/2017**, un rapport sur le comportement du président à l'encontre de l'arbitre officiel juste après le coup de sifflet final du match suscit.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

#### **Match N° 19332082 U19 D2 du 11/11/2017 CHASSIEU DECINES / SPORTING CLUB du GARON**

##### **Aux deux Clubs**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux clubs de **CHASSIEU DECINES / SPORTING CLUB du GARON** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 20/11/2017**, un rapport sur les incidents qui se sont produits à l'entrée des vestiaires entre les joueurs BALY Marlon et CARRA Florian.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

## **DECISIONS NECESSITANT UNE NOTIFICATION**

#### **Match N° 193361286 SENIORS D2 du 05/11/2017 ODENAS CHARENTAY ST LAGER / CHASSIEU DECINES**

Suite aux rapports en sa possession, la commission de discipline demande au club de ODENAS CHARENTAY ST LAGER de calmer les ardeurs volubiles de certains de ses supporters, premier et dernier avertissement avant sanctions ferme.

## **CONVOCATIONS**

***Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents.***

***Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles.***

***Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédant l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.***

#### **DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES CONVOCATIONS**

Outre les appelés, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard 8 jours avant la séance (3 pour les affaires en procédure d'urgence et les comparutions),

Il reste, cependant, entendu que le Président de la Commission de Discipline se réserve le droit de refuser les sollicitations qui apparaîtraient abusives.

En outre, il est loisible à chacun d'être représenté ou assisté par le conseil de son choix.

Sur demande préalable à la Commission de Discipline, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège du district par les intéressés autorisés.

La Commission rappelle que la présence des appelés, munis d'une pièce d'identité, est obligatoire.

Les personnes empêchées par un cas de force majeure doivent impérativement faire parvenir dès que possible et avant la séance d'audition un justificatif parfaitement fondé (certificat médical, attestation de l'employeur ou de l'établissement scolaire, etc. ...). NB Le justificatif tardif ou à posteriori n'est pas admis.



PV 362 DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

Une absence sans justificatif recevable, est passible d'une amende de 60€. A défaut, dument justifié comme ci-dessus, l'intéressé peut se faire représenter par une personne majeur de son choix, dument mandatée ou produire ses observations par écrit.

Les Présidents et les Responsables Sécurité des Clubs sont convoqués de droit, sans obligation de présence sauf si leur témoignage est rendu nécessaire. En cas d'absence, le Président devra mandater l'un des appelés présents ou tout autre membre du club, habilité à le représenter lors de la séance.

Les appelés mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal ou son mandataire dument habilité (attestation autorisant le mandat pour un autre appelé majeur par exemple).

Par application de l'article 3.2 du Règlement Disciplinaire, pour des raisons d'ordre public et pour le respect de la vie privée, seules les personnes convoquées ou celles désignées à l'article 3.3.4.2 seront autorisées à participer à l'audition

## DOSSIER C05 SAISON 2017/2018 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 19360148 – seniors – D4 – Poule B - – du 12/11/2017 - FC GERLAND /ES TRINITE

Motif : Suspicion de fausse identité

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 27 novembre 2017 à 18h00**

**Arbitre officiel de la rencontre:** EISINGER Luc

### **CLUB: FC GERLAND - 533109**

Président(e) : GIOVANNONE Joseph ou son représentant

Délégués du club : MESSOUSSA Malik et/ou NAZIH Sabri

Dirigeant(s) : ZERGUI Sophian

### **CLUB: ES TRINITE - 523960**

Président(e) : GIUDICE Gérard ou son représentant

Educateur : IBRAHMI MAHAZI Assad

Dirigeant(s) : CLEMENS Yves – **Présence obligatoire**

Monsieur MONIER Jean Yves – Dirigeant exclu – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

## **DOSSIER N° 10 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

Match N° 20020184 U18F à 8 D1 Poule B 15/10/2017 O.RILLIEUX / PLASTIC VALLEE OYONNAX

Motif : Abandon de terrain

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 27 novembre 2017 à 18h45**

### **CLUB: O. RILLIEUX - 517825**

Président(e) : AZAZI Mohamed ou son représentant

Arbitre bénévole : REVEILLE Anthony - **Présence impérative**

Dirigeant : VIRONE Salvatore – **Présence obligatoire**

Directeur Sportif : DAHA Karim



PV 362 DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

**CLUB: PLASTIC VALLEE - 547044**

Président(e) : GOUJON Gérard ou son représentant

Dirigeante : KORKMAZ Koncagul – **Présence obligatoire**

Directeur Sportif : NARD Fabrice

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

**DOSSIER N° 16 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 19359221 seniors D3 Poule F 05/11/2017 TOUSSIEU AS / CO SAINT FONS**

**Motif : Match arrêté**

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 28 novembre 2017 à 18h00**

**Arbitre officiel de la rencontre:** KECILI Mahfoud

**CLUB: TOUSSIEU AS - 525335**

Président(e) : GILIBERT Christophe ou son représentant

Dirigeant : JOVENCEL Cédric

Délégué(s) : LLORIA Gaudéric et/ou GILIBERT Christophe

Joueurs : n° 5 PALMIGIANI Stéphane / n° 14 PEILLET Wilfried – **Présence obligatoire des 2 joueurs**

**CLUB: CO SAINT FONS - 500361**

Président(e) : CHOMEL Christelle ou son représentant

Dirigeant : MESSAFRI Madjid

Joueur : n° 11 RODRIGUES Lucien – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

**DOSSIER N° 17 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 20017405 – vétérans – Poule C - du 03/11/2017 – E.S CHAPONOST / MARTEL CALUIRE**

**Motif : Match arrêté**

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 28 novembre 2017 à 18h45**

**Arbitre officiel de la rencontre:** ROUGIER Marc

**CLUB: E S CHAPONOST - 512107**

Président(e) : GUIVIER Ludovic ou son représentant

Dirigeant : CALLUELA Thierry

Délégué club : COUDERC Christophe

Joueurs : n° 6 DI GENNARO Stéphane / n° 7 ANGOT Edmond – **Présence obligatoire des 2 joueurs**



PV 362 DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

**CLUB: MARTEL CALUIRE - 528347**

Président(e) : SAHNOUNE Zouaoui ou son représentant

Dirigeant : BEN AMMAR Oilid

Joueur : n° 9 DIGHECHE Fouad / n° 11 CHERAJET Ameer / n° 12 ZINI Ali – **Présence obligatoire des 3 joueurs**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

**DOSSIER N° 18 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 20070826 U17 Coupe de Lyon et du Rhône du 29/10/2017 FONTAINES-MONTANAY/CALUIRE SC**

**Motif** : Suspicion de fausse identité

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 28 novembre 2017 à 19h30**

**Arbitre officiel de la rencontre:** AYDOGMUS Seyyid Enes

**CLUB: FONTAINES-MONTANAY - 504228**

Président(e) : COPAN Gérard ou son représentant

Délégué(s) club : DESROCHES Vivien et/ou MEUNIER Gisèle

Dirigeant : SINTES Jean Yves et/ou MILLOUR Johan

**CLUB: CALUIRE SC - 544460**

Correspondant(e) : APARICIO Betty ou son représentant

Dirigeant : CHARLES Ludovic

Joueur : n° 9 PORTHAL Jonathan – **Présence obligatoire** - Mineur devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal ou d'un représentant dûment mandaté

Le joueur répondant au nom de Jean ALESY sur le terrain – **Présence obligatoire**. Mineur devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal ou d'un représentant dûment mandaté.

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

 **AUDITIONS DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017**

**DECISIONS PARTIELLES APRES AUDITIONS :**

***Dans un souci d'information, la commission de discipline pourra, suivant les cas, dans rubrique « décisions » informer les clubs.***

***Les décisions ci-dessous ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notifications par l'intermédiaire de foot club, ou courrier recommandé.***

**La commission décide :**

**DOSSIER N° 11 SAISON 2017/2018 AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 19358814 SENIORS D3 Poule B du 15/10/2017 DARDILLY// ANATOLIA**

Match gagné à DARDILLY 3 points, zéro but, match perdu à ANATOLIA, zéro point, zéro but

*Pour le reste des décisions, suite aux nouveaux éléments apportés lors de l'audition, la commission met l'affaire en délibéré.*



**DOSSIER N° 12 SAISON 2017/2018 AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 193582464 U17 D2 Poule A du 15/10/2017 MILLERY VOURLES // FC VAULX EN VELIN**

Pour échauffourée entre parents et joueurs des deux camps, match perdu aux deux équipes, zéro point, zéro but.

La commission demande au club de MILLERY VOURLES de faire le nécessaire auprès des parents des joueurs de l'équipe suscitée pour calmer leur ardeur envers les joueurs adverses, notamment d'inviter le propriétaire du chien à ne plus l'amener sur le bord du terrain, en cas de nouveaux incidents des sanctions graves seront prises.

La commission demande au club du FC VAULX EN VELIN de faire le nécessaire auprès des parents des joueurs de l'équipe suscitée pour calmer leur ardeur envers les joueurs adverses, en cas de nouveaux incidents des sanctions graves seront prises.

D'amender le club de MILLERY VOURLES de la somme de cent quatorze euros (114€) pour mauvais comportement des spectateurs et joueurs, plus trente cinq euros (35€) pour frais d'instruction, soit un total de cent quarante neuf euros (149€)

D'amender le club de FC VAULX EN VELIN de la somme de cent quatorze euros (114€) pour mauvais comportement des spectateurs et joueurs, plus trente cinq euros (35€) pour frais d'instruction, soit un total de cent quarante neuf euros (149€)

De désigner un délégué aux frais des deux clubs pour le match retour

D'amender GUENFOUD Amine, arbitre officiel de la rencontre suscitée, de la somme de soixante euros (60€) pour absence non excusée à l'audition.